

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du quinze juin deux mille vingt deux.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur David LEPICIER.

Absents : Madame Sandrine BEGUIN.

Absents - excusés : néant.

**DELIBERATION 2022-19 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

**DELIBERATION 2022-20 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022.

Les délibérations prises par le conseil :

2022-08 Désignation du secrétaire de séance  
2022-09 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil  
2022-10 Approbation du compte administratif 2021  
2022-11 Approbation du compte de gestion 2021  
2022-12 Affectation du résultat 2021  
2022-13 Vote des subventions aux associations  
2022-14 Vote du budget primitif 2022  
2022-15 Approbation du crédit-bail pour un tracteur espaces verts  
2022-16 Vote des taux d'imposition 2022  
2022-17 Droit à la formation des élus 2022  
2022-18 Label Ville Prudente

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

## **DELIBERATION 2022-21 : AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de transfert d'office de la ruelle cadastrée A1035, qui est dans la continuité de la rue Pasteur (numérotation des habitations au 12 et 14 rue Pasteur).

Cette ruelle privée étant dans un état médiocre, son transfert dans le domaine public communal permettrait de l'ajouter aux travaux de requalification de la rue Pasteur, et de l'entretenir et l'équiper correctement (notamment en éclairage public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de recourir à la procédure de transfert d'office au profit de la commune de CHAMPILLON, sans indemnité, de la parcelle A1035.
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de la parcelle A1035.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaire et à signer tous les documents et actes à venir.

## **DELIBERATION 2022-22 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal doit choisir une modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ;  
ou  
Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;  
ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose de choisir la publicité des actes sous forme électronique sur le site de la Commune (www.champillon.com).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **DELIBERATION 2022-23 : SUBVENTION A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une nouvelle subvention de 500,00€ à l'Amicale des employés de Champillon en 2022, pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder une subvention supplémentaire de 500€ à l'Amicale des employés communaux de Champillon.
- De prévoir si besoin les crédits nécessaires au budget au chapitre 65.
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif.

#### **DELIBERATION 2022-24 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de contracter un emprunt auprès d'un établissement financier pour les travaux de requalification de la rue Pasteur.

Il est proposé au Conseil Municipal les offres de prêt de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne :

1 prêt de 710 000€ indexé Livret A ou à taux indexé sur Euribor 12 mois, sur 15 ans.

Et 1 prêt relais à taux fixe, en attente du FCTVA, de 140 000€.

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De souscrire à un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne pour un montant de 710 000€ avec les caractéristiques suivantes :
  - Taux indexé sur Euribor 12 mois et majoré de 1,21%
  - D'une durée de 15 ans
  - Amortissement du capital progressif
  - Avec des frais de dossier de 426€
  - Pas de frais annexes
  - Avec la possibilité de transformer le prêt en taux fixe
- De souscrire à un autre emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne pour un montant de 140 000€ avec les caractéristiques suivantes :
  - Taux fixe en attente du remboursement de la T.V.A avec le F.C.T.V.A
  - D'une durée de 2 ans avec le taux de 1,50%
  - Amortissement en une seule fois au plus tard à l'échéance du contrat
  - Avec des frais de dossier de 200€
  - Pas de frais annexes
  - Remboursement anticipé partiel possible pour des montants > à 10% du capital initial
  - Remboursement anticipé total possible à tout moment

- De prévoir au budget les dépenses obligatoires au paiement des annuités (capital et intérêts) en fonction du plan d'amortissement prévu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts et à procéder au déblocage des fonds.

### **DELIBERATION 2022-25 : LOYER DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE POUR DES SEANCES DE GROUPE DANS LE CADRE DU RESEAU SPORT SANTE BIEN-ETRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'entre septembre 2021 et juin 2022 la salle Henri Lagauche a été mise gratuitement à disposition de Mathieu Lourdeaux, kinésithérapeute, pour des séances de groupe dans le cadre des activités du Réseau Sport Santé Bien-Etre.

Monsieur Lourdeaux souhaiterait continuer ses activités sur l'année 2022/2023 dans la salle des fêtes de Champillon, tous les mercredis de 16h à 18h25.

Les séances de Monsieur Lourdeaux étant payantes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'une participation financière pour l'occupation de la salle Henri Lagauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'un loyer de 150,00€ par mois d'activité pour les séances à la salle Henri Lagauche de Monsieur Lourdeaux dans le cadre du Réseau Sport Santé Bien-Etre. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation dans ce sens.

### **DIVERS :**

Travaux sur la Commune : Monsieur Cédric Mauduit indique à l'assemblée que l'ancien bâtiment des eaux sera détruit courant juillet.

Une réunion est prévue avec Losange (fibre) et Equans (installateur caméras) le 6 juillet 2022 sur site, afin de définir les dates d'interventions et de réception de matériel pour la vidéoprotection.

La mairie a convié les riverains de la rue Pasteur à une réunion d'information le jeudi 7 juillet 2022 à 19h dans la salle du conseil municipal afin de répondre aux questions liées à la réfection de cette voirie.

Une réunion de la Commission Appel d'Offre pour le marché de la rue Pasteur aura lieu le mercredi 13 juillet à 9h, pour l'ouverture des plis.

Voyage offert par la Commune : Le voyage reporté est finalement annulé. Le budget devrait être réaffecté pour l'organisation du "Repas des Anciens" en fin d'année. Une information paraîtra dans la Houlotte de septembre.

Cérémonie fête nationale : La cérémonie est prévue pour le 13 juillet au soir. Rendez-vous à 18h30 au bout de la rue des Mondettes pour un défilé. L'Harmonie de Mardeuil sera présente pour les sonneries au Monument aux Morts et une aubade sur le parking de la salle des fêtes. Monsieur le Maire en profitera pour remettre les tablettes aux enfants entrant en 6<sup>ème</sup> à Epernay. Le Comité des Fêtes organisera à la suite une soirée « antillaise ».

Circulation des animaux domestiques : Madame Léa Marques de Oliveira propose que la commune rappelle l'obligation de tenir en laisse les animaux domestiques sur la voie publique, notamment les chiens. Monsieur le Maire prendra prochainement un arrêté à ce sujet.

Commissions Locales Géographiques – S3M : Les 2 représentants pour Champillon sont Monsieur Jean-Paul CREPIN et Monsieur James GUILLEPAIN. Monsieur James GUILLEPAIN va être remplacé par Monsieur Fabrice ROUALET, après l'accord de chacun.